

PUBLI
FLASH

GUIDE DES ENSEIGNES

ADHÉSIF - VÉHICULE - SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE - DÉCORATION - PANNEAU - BANDEROLE - BULLE DE VENTE

INTRODUCTION

Votre enseigne constitue la pièce maitresse de votre communication.

C'est **LE premier contact** visuel avec vos clients et son objectif est simple : vous **signaler** et vous **démarquer** de vos concurrents !

Toutefois, il est important de préciser qu'au point de vue de la législation, la publicité, les enseignes et pré-enseignes sont encadrées par le **RLP** (Règlement Local de la Publicité) ou à défaut le **RNP** (Règlement National de Publicité).

Le **code de l'environnement** définit comme :

Publicité



Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Enseigne



Toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Pré-enseigne



Toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

(source : Art. L581.3 du code de l'environnement)

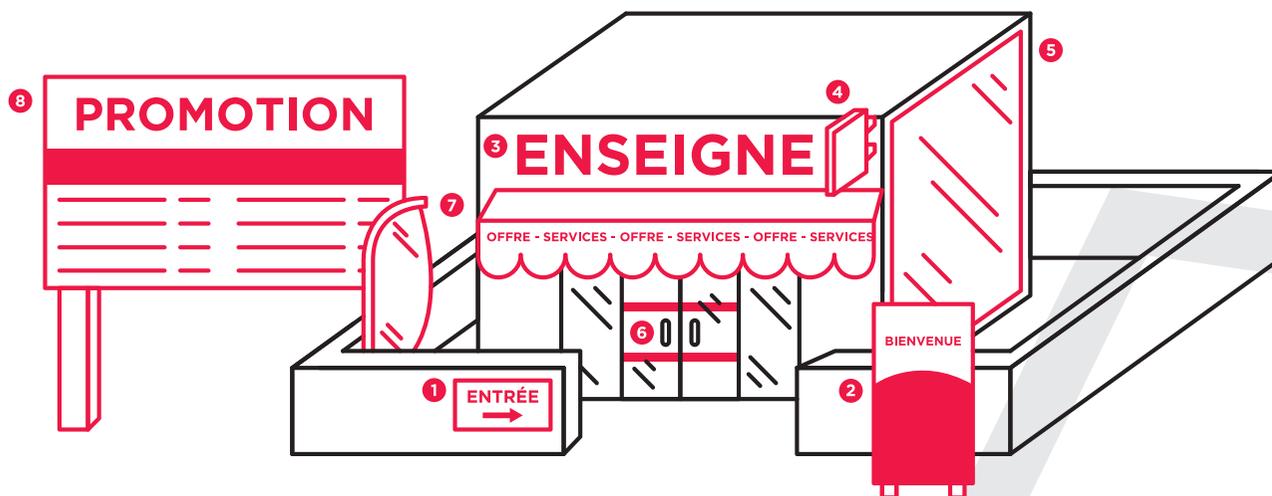
LES TYPES D'ENSEIGNES

En terme de communication publicitaire, l'enseigne doit envoyer un **message clair**.

Il existe de nombreux types d'enseignes, aussi bien au niveau de la **forme** que de la **taille**.

L'enseigne publicitaire, ou enseigne de magasin, peut être **lumineuse**, en **drapeau** (recto-verso) et de tout aspect :

- 1 Panneau (mural, drapeau, pré-enseigne).
- 2 Totem scellé au sol.
- 3 Lettres (à plat, relief).
- 4 Caisson.
- 5 Toile tendue grand format.
- 6 Vitrine.
- 7 Drapeau, voile et store.
- 8 Enseigne temporaire (ex : panneau de promotion).



INSTALLER UNE ENSEIGNE

Avant de créer votre enseigne, il convient d'avoir une vue générale du commerce et de la configuration de l'environnement avoisinant. Il faut s'imaginer se promenant dans cette rue. Si je suis à pied, à vélo, en voiture, quelles sont les vues et angles où mon commerce est visible ou peu visible, distance de lecture, etc... Cela déterminera l'emplacement de votre enseigne et ses dimensions.

LES QUESTIONS À SE POSER :

- De quel type d'enseigne ai-je besoin ?
- Quelle est la réglementation à appliquer ? (suis-je en secteur classé ?)
- Quel format ? Quelle finition ? Quel emplacement ?
- Lumineuse ou non ? (prévoir une arrivée électrique)
- Quel budget puis-je y allouer ?

DÉFINIR L'ENSEIGNE LUMINEUSE :

Il convient de définir le mode d'éclairage : interne ou externe (rampes, spots, etc...). Eclairer son enseigne permet de continuer à la mettre en valeur une fois la nuit tombée. L'éclairage vous confère une visibilité de loin et fait ainsi durer le message publicitaire.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION DES ENSEIGNES AU SUJET DE L'ÉCLAIRAGE ?



Pour toute nouvelle installation, nous recommandons, de mettre en place une **coupure d'urgence** également appelée "inter-pompier". Celle-ci doit être située à une hauteur d'environ **2m50/3m** du sol.



L'enseigne lumineuse doit être éteinte entre 1h et 6h du matin lorsque l'activité signalée est fermée.
N.B : *des adaptations liées à l'activité peuvent être mise en place.*



Les enseignes clignotantes sont interdites (sauf pour les pharmacies ou services d'urgence).

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Qu'importe votre projet d enseigne, nous vous préconisons avant toute chose de **vous rapprocher de la mairie** de la commune d'installation (service urbanisme, voirie, etc...) afin de connaître les modalités d'installation d'une enseigne.

Peut-être êtes-vous dans un secteur sauvegardé et des règles spécifiques existent concernant la **couleur**, le **format**, les **matériaux** ou encore **l'esthétisme** de votre dispositif.

Le délai d'instruction est variable d'une commune à l'autre. Ainsi, vous pouvez obtenir une réponse sous **15 jours à 3 mois**. C'est pourquoi il s'agit d'anticiper cette demande.

LES PIÈCES À FOURNIR POUR VOTRE DEMANDE :



Demande d'autorisation – CERFA n° 14798*01.



Plan de situation et plan cadastral.



Plan de masse de la façade commerciale.



L'accord du propriétaire.



Le dossier que nous vous fournissons.

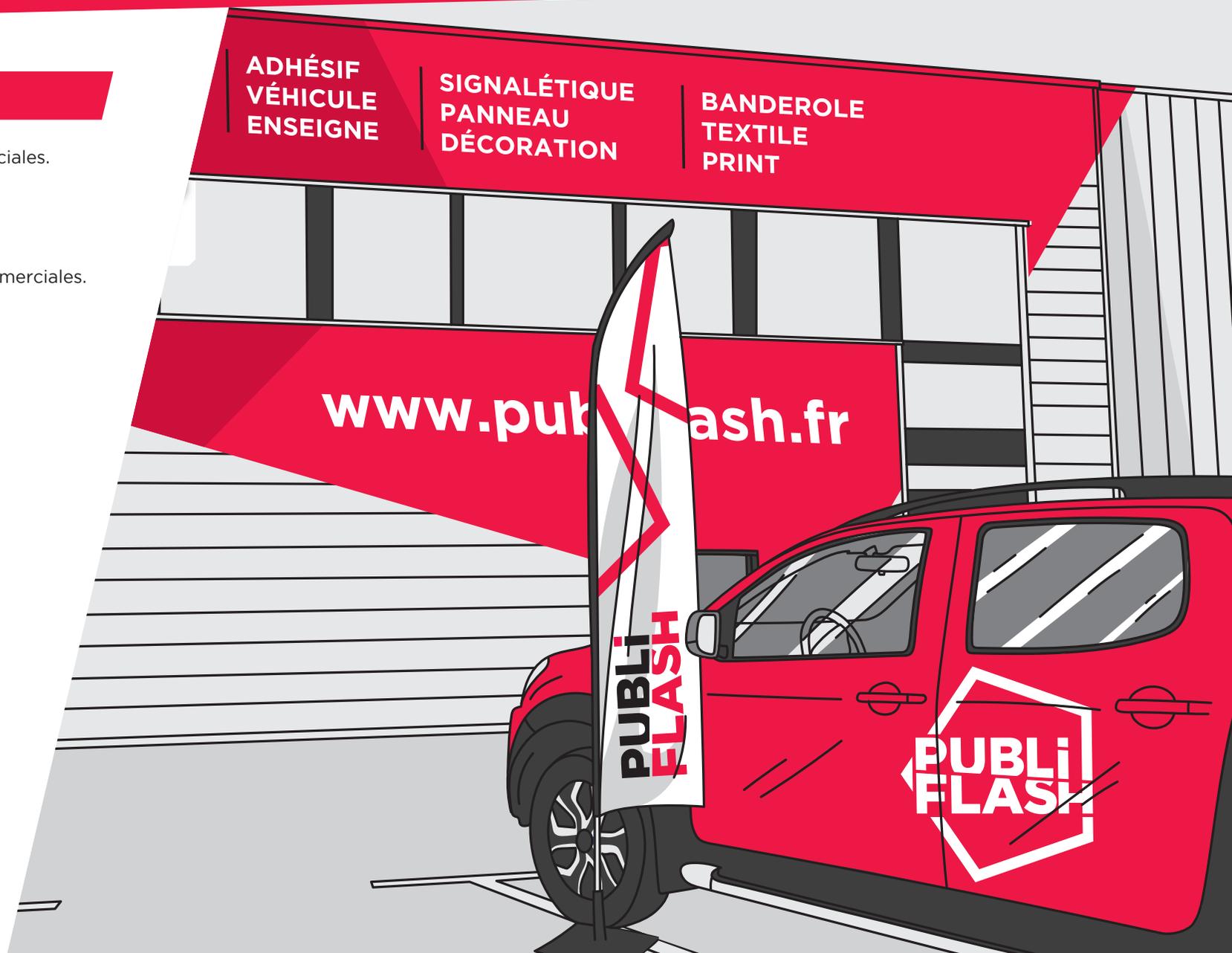
En cas d'absence de déclaration ou d'installation non conforme, le code de l'environnement prévoit que le contrevenant reste redevable d'une amende administrative.

Les dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicitaires font l'objet d'une taxe (TLPE). Attention, la taxation des enseignes n'équivaut pas à une autorisation et varie selon les communes.



SOURCES

- Informations sur les enseignes commerciales.
- Formulaire CERFA n°14798Q*01.
- Informations sur la publicité extérieure.
- Informations sur les pré-enseignes commerciales.
- Informations sur le RLP.
- Règlement sur la publicité extérieure.



PUBLIFLASH VOUS ACCOMPAGNE

Avec plus de 30 ans d'expérience en communication visuelle, PubliFlash vous guide, vous conseille et vous apporte son expertise dans la mise en place de vos enseignes, du premier contact jusqu'à l'installation sur site.



PUBLIFLASH

S.A.R.L DELTA
Z.A.C de la Prairie, 73420 VOGLANS

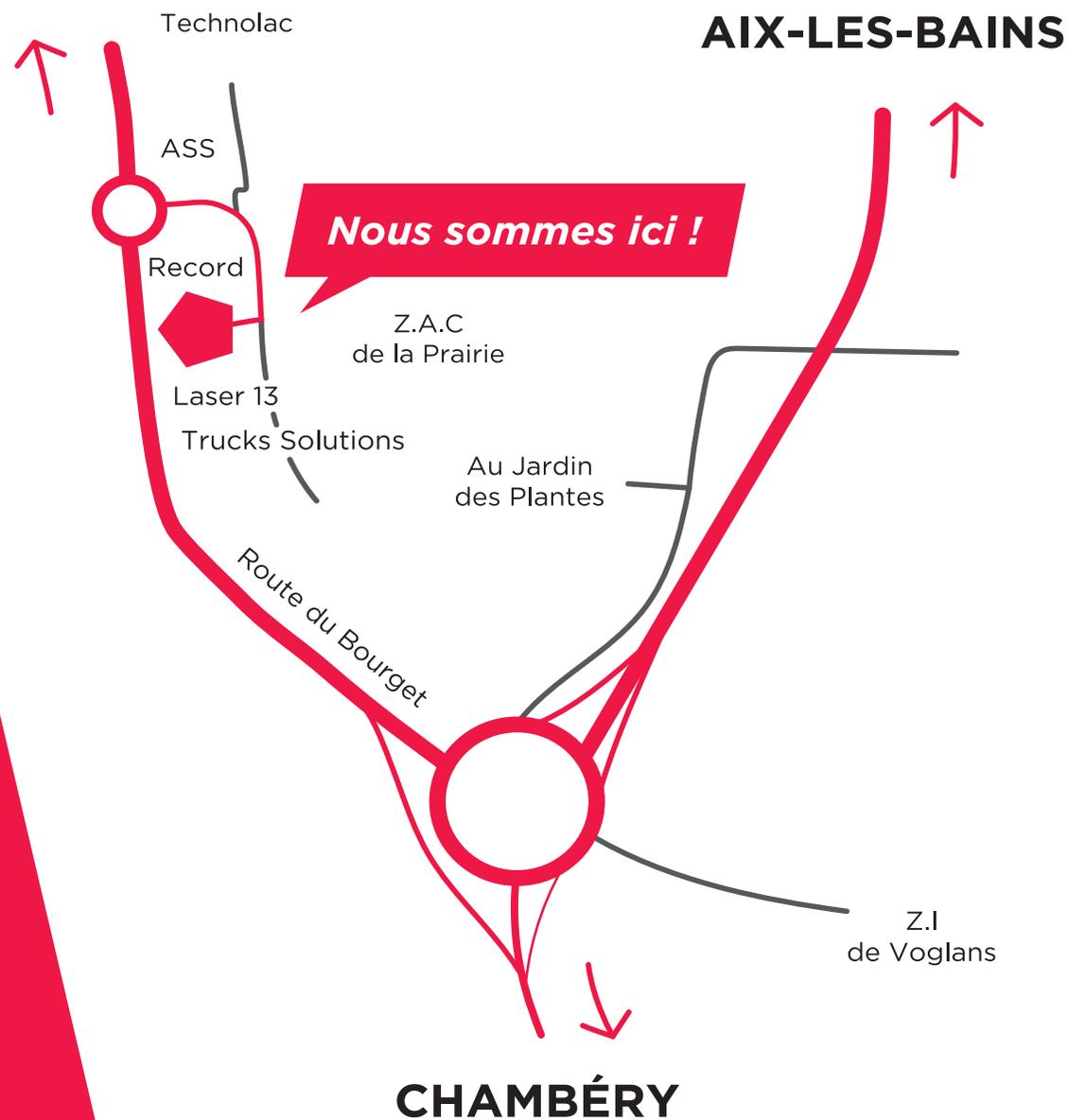


04 79 52 02 02



infos@publiflash.fr

LE BOURGET DU LAC



www.publiflash.fr



@publiflash73

